

LA GESTION DE L'EAU

Association Sportive du Golf & Country Club de Fourqueux



LES PARCOURS DE GOLF : UN ATOUT ÉCOLOGIQUE

Les parcours de golf sont des zones vertes particulièrement favorables à la biodiversité et les gestionnaires de golf, aujourd'hui très conscients des enjeux environnementaux, repensent les questions liées à l'entretien et à l'utilisation de l'eau. Par exemple : sauvegarder par temps sec un gazon qui possède des propriétés de filtration et d'épuration de l'eau, se fera en veillant aussi avec rigueur à la consommation d'eau. Les études menées depuis plusieurs années au Golf de Fourqueux avec l'Agence de l'eau permettent ainsi d'entrer dans le cercle vertueux : stocker assez d'eau lorsqu'elle est abondante en période humide pour la redonner à la terre en période sèche.

La Fédération française de Golf est engagée depuis 2015 dans la transition écologique. Dès 2010, une Charte Nationale 'Golf et Environnement' a été signée suivie, en janvier 2015, d'une convention avec une Agence de l'Eau puis, à l'issue des réflexions du groupe de travail interministériel sur l'évolution du plan Ecophyto, d'un guide publié en 2023 de gestion environnementale des espaces golfeques. L'Institut Ecoumène, le Cabinet d'architecture Archigolf et le Muséum National d'Histoire Naturelle sont les principaux contributeurs de ce guide, unique en son genre dans l'Europe du golf.

LES OBJECTIFS DE RESSOURCES EN EAU



Constat 2022. 39 959 m³ d'eau utilisée pour arroser dont 32 750 m³ achetée.

Objectif à 5 ans. Selon une consommation de l'ordre de 400 m³/jour en période temps sec (Statistiques Terrain) et une moyenne de 110 jours/an de temps sec en Ile-de-France (Données Météo-France), l'objectif est de disposer d'une ressource en eau d'environ 45 000 m³/an.

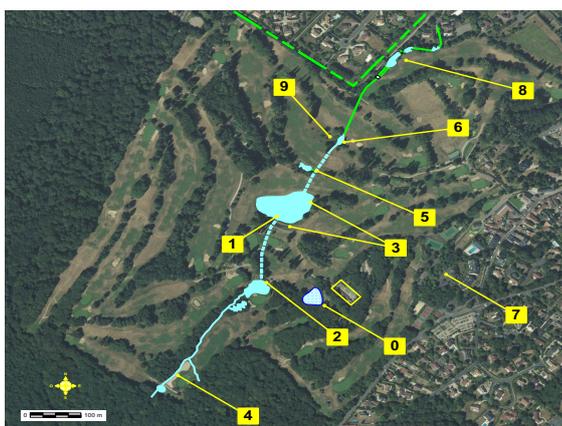
Objectif à 15 ans. Maintien de l'objectif de ressource d'environ 45 000 m³/an en prenant en compte le changement climatique (pluvio ↓10% - période temps sec ↑10%) et le projet d'amélioration du système d'arrosage (efficacité ↑20%).

Contexte réglementaire

- Le golf peut disposer d'un volume équivalent à celui des eaux pluviales tombant sur son fond pour l'arrosage de ses installations (Article 641 du Code civil)
- Le golf peut prélever 30 000 m³/an dans le rû du Val sans interrompre son cours (Arrêté préfectoral 2018)
- Le golf pourra utiliser jusqu'à 15 000 m³ d'eaux souterraines (Demande en cours à la Police de l'eau)

POUR UNE CONSOMMATION D'EAU RESPONSABLE

- Zone de protection des crues pour les habitations situées à l'aval.
- Remise à ciel ouvert du rû du Val. Une continuité du rû sera réalisée dans la traversée du Golf par un lit mineur là où c'est possible et tel que supposé avoir existé (Mesure obligatoire)
- Réhabilitation de la mare du 8 Rouge. (Réserve environ 20 000 m³)
- Réhabilitation de la mare du 3 Rouge. (Réserve environ 1700 m³)
- Gestion débit "réservé" du rû du Val.
- Poursuite des actions d'économie d'eau : drainage, sablage, anti-feutrage, espèces adaptées, rénovation équipements arrosage, etc.



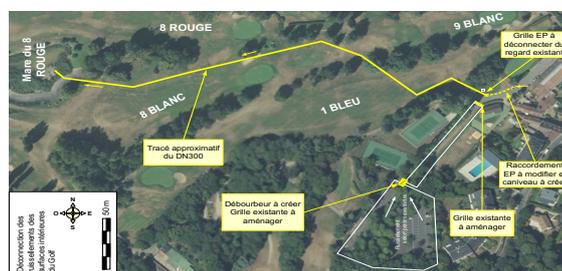
- Forage pour capter les eaux souterraines. (3 à 4 m³/h soit 15 000 m³/6 mois)
- Zone humide 9 Bleu.
- Zone humide du 4 Blanc.
- Zone humide du 5 Rouge. Des zones humides seront aménagées pour enrichir l'écosystème du site, notamment sur la partie nord où, historiquement, aucun milieu aquatique ou humide n'aurait jamais existé. (Mesure compensatoire)
- Récupération eaux pluviales.

Dossier suivi par :

A. Montourcy Président
G. Maillard Président Commission Terrain
J. Perrières Membre Commission Terrain
E. Delsarte Directeur
J.-M. Pardo Intendant de terrain

Interlocuteurs :

Préfecture des Yvelines
Agence de l'Eau
Syndicat Mixte Seine-Ouest



Tracé de récupération des eaux pluviales provenant du parking, des toitures et des voies de circulation

